



# Statuts de l'Association

## LA MAISON DES PART'AGES

L'association créée le 22 octobre 2012 voit ses statuts modifiés rendant caducs les anciens à compter du 26 janvier 2019.

### **ARTICLE 1 : Définition du Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour la nomination :

### **La maison des Part'Âges**

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'association a pour objet le soutien aux familles et aux habitants dans le Sud Est de l'Essonne ou toutes actions permettant l'accompagnement à la citoyenneté.

Elle défend l'ensemble des intérêts moraux, sociaux, matériels des familles et des habitants de son territoire.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au 18 Grand'Rue Guy Gauthier 91590 ORVEAU. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Composition – Les membres**

L'association se compose :

- Des adhérents : toute famille ou personne âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection,
- Les adhérents sympathisants : membres amis et membres bienfaiteurs.
- Les adhérents membres associés : les personnes morales, les professionnels.
- Les adhérents « collectivités ».

Les adhérents et adhérents sympathisants reçoivent la qualité d'adhérent et participent aux décisions prises en Assemblée Générale en se voyant octroyer une voix à partir du moment où ils sont à jour de leur cotisation le jour de l'élection.

#### **La Maison des part'Âges**

18 Grand' Rue Guy Gauthier 91590 ORVEAU - N° Siret : 792 414 039 000126

☎ : 09 51 77 43 69 – @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



Les adhérents « collectivités » sont sans droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent siéger au Conseil d'Administration comme invités.

### **ARTICLE 6 : Admission**

Pour adhérer à l'association, toute personne doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation annuelle. Elle doit s'engager et respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui peuvent être communiqués sur simple demande et sont accessibles sur le site de l'association.

### **ARTICLE 7 : Cotisation**

Les cotisations sont fixées pour l'année civile. Le montant des adhésions et sa révision sont fixés dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 8 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès, sans qu'aucun héritier ne puisse s'en prévaloir ;
- La radiation, prononcée par le bureau, pour infraction aux présents statuts, pour le non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave tel explicité dans le règlement intérieur.
- Le non-paiement de la cotisation.

### **ARTICLE 9 : Affiliation**

L'association peut être affiliée à toute fédération et union utile pour l'objet de l'association.

### **ARTICLE 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Le montant des participations aux activités développées par l'association.
- Les subventions de l'Etat, d'institutions recevant sa délégation, des collectivités territoriales (Région, département, Communes) ;
- Les dons en nature et legs, conformément à la législation sur les dons aux associations d'Intérêt Général.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 11 : Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 16 membres.

#### **La Maison des part'Âges**

18 Grand' Rue Guy Gauthier 91590 ORVEAU - N° Siret : 792 414 039 000126

☎ : 09 51 77 43 69 – @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



Le CA est composé :

- Un collège « adhérents » ;
- Un collège « bénévoles » ;
- Un collège membre associés ;
- Un collège collectivité sans droit de vote.

Les collèges adhérents et bénévoles doivent représenter les 2/3 du Conseil d'Administration.

Certains membres auront la possibilité de siéger sans voter.

Les membres titulaires du Conseil d'administration sont renouvelables chaque année lors de l'Assemblée Générale, à raison du tiers de représentants. Le tiers sortant est tiré au sort la première année.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale, les pouvoirs des membres élus prenant fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Chaque représentant élu-e dispose d'une voix. En cas d'égalité des votes, la voix du président- e est prépondérante.

Le Conseil d'Administration élit pour 3 ans un bureau composé au maximum de 5 personnes :

- 1 Président-e ;
- 1 Trésorier-ère ;
- 1 Secrétaire ;
- 2 Membres qualifiés-es.

Les membres sortants sont rééligibles.

### **ARTICLE 12 : Décision du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président-e ou sur demande de la moitié des membres élus-es. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire à la validation des délibérations.

- Les décisions sont prises à la majorité absolue ;
- Les décisions concernant les affaires financières importantes nécessitent une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **La Maison des part'âges**

18 Grand' Rue Guy Gauthier 91590 ORVEAU - N° Siret : 792 414 039 000126

☎ : 09 51 77 43 69 – @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'âges



En cas d'absence dûment motivée, un membre du Conseil d'administration peut choisir un mandataire parmi les autres membres.

Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul mandat en plus du sien.  
Il est tenu un Procès-Verbal des séances.

### **ARTICLE 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque. Il autorise toute transaction, toute main levée d'hypothèque avec ou sans contestation de paiement.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs au Bureau, pour une question déterminée et un temps limité. C'est le règlement intérieur qui détermine les délégations de pouvoirs données au bureau.

### **ARTICLE 14 : Le rôle des membres du Bureau**

La mission du bureau est d'assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration, de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

Le rôle

- Le/la Président-e convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi-e de tout pouvoir. Il/elle est notamment qualifié-e pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense.
- Le/La secrétaire est chargé-e de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il/elle veille à l'exécution des formalités prescrites.
- Le/la trésorier-ère est chargé-e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il/elle à la tenue correcte des livres comptables et rend compte de toutes les opérations financières à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 15 : L'équipe éthique**

L'association se dote d'une équipe éthique, sa composition et ses missions sont précisées dans le règlement intérieur.

**La Maison des part'Âges**

18 Grand' Rue Guy Gauthier 91590 ORVEAU - N° Siret : 792 414 039 000126

☎ : 09 51 77 43 69 – @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



### **ARTICLE 15 : Assemblée Générale Ordinaire.**

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande au quart au moins de ses membres électeurs.

Chaque membre électeur peut s'y faire représenter par un membre électeur muni d'un pouvoir écrit. Toutefois chaque membre électeur ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité d'inviter toutes les personnes susceptibles de contribuer à l'évolution de l'association pouvant aider à la réflexion.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le/la Président-e.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, et figure sur les convocations :

- Le/la Président-e assisté-e des membres du Conseil d'Administration expose le bilan moral et des activités de l'exercice écoulé.
- Le/la trésorier-ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.
- L'Assemblée fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits dans l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau les autorisations nécessaires pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres élections présents. Le scrutin secret peut être demandé par tout membre électeur présent.

### **ARTICLE 16 : Assemblée générale Extraordinaire**

Sur demande d'un quart des membres ou en cas de besoin, le/la Président-e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. La modalité de convocation est la même que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Une feuille de présence sera émargée par l'ensemble des membres électeurs et certifiés par le Bureau.

**La Maison des part'Âges**

18 Grand' Rue Guy Gauthier 91590 ORVEAU - N° Siret : 792 414 039 000126

☎ : 09 51 77 43 69 – @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges



### **ARTICLE 17 : Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur est annexée aux statuts, il précise :

- L'organigramme de l'association
- La liste des missions et les délégations qui en découlent
- Les conditions d'adhésion (Types d'adhérents et les montants)
- Le contrat bénévole.
- Le remboursement de frais.
- La participation gratuite à des ateliers pour les bénévoles ???

Les modifications du règlement intérieur se fait à l'unanimité des votants dans le cadre d'un Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 18 : Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de majorité prévues par l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de faire la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou tout établissement public ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

### **ARTICLE 19 : Formalités**

Le/la président-e, au nom de l'association, est chargé-e de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

ORVEAU, le 26 janvier 2019

Signatures

Le président  
Guillaume FERRON

Le Trésorier  
Jean-Pierre GREFFIN

**La Maison des part'Âges**

18 Grand' Rue Guy Gauthier 91590 ORVEAU - N° Siret : 792 414 039 000126

☎ : 09 51 77 43 69 - @ : maisondespartages@gmail.com

Facebook : La Maison des Part'Âges